Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260702-DEL094_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL094_2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme BIOT (donne pouvoir à Mme PORTAL) Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY)

Secrétaire de séance : M. HAMON

6- BUDGET GÉNÉRAL – CONSTITUTION D'UN COMPLÉMENT DE PROVISION POUR GROSSES RÉPARATIONS EHPA/EHPAD

7-10
Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, qui énoncent qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant qu'au titre des provisions facultatives, la commune propriétaire du bâtiment constitue chaque année depuis sa livraison une provision pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD - La Roseraie, en application de son obligation de propriétaire d'effectuer les grosses réparations des locaux, aux termes de la convention de location entre la commune et L'EHPA/EHPAD en date du 12 septembre 1998, modifiée par avenants du 22 décembre 2005 et 30 décembre 2014, pour la période de 1999 à 2015, et de la convention d'occupation du domaine public intervenue avec le Centre Hospitalier de Lamballe ayant pris effet le 1er janvier 2026.

Considérant que ce provisionnement est par ailleurs obligatoire dans le cadre des conventions tripartites de financement A.P.L,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Constituer une provision annuelle 2026, pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD - La Roseraie d'un montant de 26 536,21 €.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260702-DEL094_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.